



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

Soixante-neuvième session

## Sixième Commission

Point 78 de l'ordre du jour

### Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session

#### Projet de résolution

### Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session<sup>1</sup>,

*Soulignant* qu'il importe de favoriser le développement progressif et la codification du droit international afin de mettre en œuvre les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Constatant* qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions de droit et de rédaction des textes, y compris les sujets dont pourrait être saisie, pour examen plus approfondi, la Commission du droit international, et de permettre aux deux commissions de contribuer davantage encore au développement progressif et à la codification du droit international,

*Rappelant* qu'il faut maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

*Rappelant également* le rôle que jouent les États Membres en proposant de nouveaux sujets à l'examen de la Commission du droit international, et notant à cet

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10).

<sup>2</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.



égard que celle-ci leur a recommandé d'accompagner leurs propositions d'un exposé des raisons de leurs choix,

*Réaffirmant* l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres au sujet de leurs opinions et de leur pratique,

*Consciente* de l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

*Se félicitant* de la tenue du Séminaire de droit international, dont le cinquantième a été célébré en 2014, et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

*Considérant* qu'il importe que l'*Annuaire de la Commission du droit international* soit publié en temps voulu et que l'arriéré de publication soit résorbé,

*Soulignant* qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure l'examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de thèmes particuliers,

*Désireuse*, dans la perspective de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de resserrer encore les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des États, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

*Se félicitant* des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des tables rondes et des séances de questions-réponses à la Sixième Commission, comme elle l'envisageait dans sa résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à de nouvelles mesures pour la revitalisation de ses travaux,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session<sup>1</sup>;

2. *Se félicite* du travail accompli par la Commission du droit international à sa soixante-sixième session et prend note, en particulier, de :

a) L'achèvement de la seconde lecture du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers<sup>3</sup>;

b) L'achèvement de la première lecture du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe<sup>4</sup>;

c) L'achèvement des travaux relatifs à l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*), marqué par l'adoption du rapport final sur le sujet<sup>5</sup>;

---

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), chap. IV, sect. E.

<sup>4</sup> *Ibid.*, chap. V, sect. C.

<sup>5</sup> *Ibid.*, chap. VI, sect. C.

3. *Prend note* du rapport final sur le sujet « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » figurant au paragraphe 65 du rapport de la Commission du droit international<sup>1</sup> et se déclare favorable à ce qu'il soit diffusé le plus largement possible;

4. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme, en tenant compte des commentaires et des observations présentés par écrit ou formulés oralement devant la Sixième Commission par les gouvernements;

5. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils fassent connaître à la Commission du droit international, le 31 janvier 2015 au plus tard, leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points ci-après, mentionnés expressément au chapitre III de son rapport :

- a) Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités;
- b) Protection de l'atmosphère;
- c) Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État;
- d) Détermination du droit international coutumier;
- e) Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés;
- f) Application provisoire des traités;
- g) Crimes contre l'humanité;

6. *Appelle également l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, leurs commentaires et leurs observations sur les projets d'article relatifs à la protection des personnes en cas de catastrophe que celle-ci a adoptés en première lecture, à sa soixante-sixième session<sup>6</sup>;

7. *Note* que la Commission du droit international a décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet « Crimes contre l'humanité »<sup>7</sup>, et l'engage à poursuivre l'examen des sujets inscrits à son programme de travail à long terme;

8. *Prend note* des paragraphes 267 à 272 du rapport de la Commission du droit international et notamment de l'inscription du sujet « *Jus cogens* » au programme de travail à long terme de la Commission<sup>8</sup> et de la demande que la Commission a adressée au Secrétariat, le priant de revoir la liste des sujets qu'elle pourrait étudier dans l'avenir établie en 1996<sup>9</sup> et de lui communiquer pour examen, d'ici à la fin du quinquennat, une liste de sujets possibles accompagnée de brèves notes explicatives;

<sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), par. 53.

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 266.

<sup>8</sup> L'inscription de cette question se fonde sur les critères adoptés en 1998 par la Commission concernant le choix des sujets (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 10* et rectificatif (A/53/10 et Corr.1), par. 553).

<sup>9</sup> Voir *Annuaire de la Commission du droit international 1996*, vol. II (deuxième partie), annexe II.

9. *Prend note également* du paragraphe 281 du rapport de la Commission du droit international, et prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles que prévoit sa résolution 56/272 du 27 mars 2002;

10. *Se félicite* des efforts que fait la Commission du droit international pour améliorer ses méthodes de travail<sup>10</sup>, et l'encourage à persévérer;

11. *Rappelle* que la Commission du droit international a son siège à l'Office des Nations Unies à Genève;

12. *Note* que la Commission du droit international étudie la possibilité de tenir une partie de ses futures sessions à New York, souligne que dans cette perspective, elle doit prendre en considération les coûts estimatifs et les facteurs administratifs, organisationnels et autres, et lui demande de procéder à un examen minutieux des conditions à remplir pour tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York;

13. *Décide*, sans préjuger de l'issue des délibérations de la Commission à ce sujet, de reprendre à sa soixante-dixième session l'examen de la recommandation formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session<sup>11</sup>;

14. *Invite* la Commission du droit international à continuer d'améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de proposer aux États Membres les mesures à prendre à cet effet;

15. *Engage* la Commission du droit international à prendre de nouvelles mesures d'économie à ses sessions futures, sans pour autant nuire à l'efficacité ni à l'efficience de ses travaux;

16. *Prend note* du paragraphe 291 du rapport de la Commission du droit international, et décide que la Commission tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 4 mai au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2015;

17. *Souligne* qu'il est souhaitable d'améliorer encore le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission à sa soixante-dixième session et, à ce propos, souhaite notamment que se poursuive la pratique des consultations informelles prenant la forme d'échanges de vues entre les membres de chacun des deux organes qui participent à sa soixante-dixième session;

18. *Invite* les délégations, pendant le débat sur le rapport de la Commission du droit international, à continuer de suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen;

19. *Invite* les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine au cours de laquelle la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international fassent l'objet d'un débat de haut niveau;

---

<sup>10</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10)*, par. 370 à 388.

<sup>11</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10)*.

20. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel les aspects de chaque sujet sur lesquels l'opinion des gouvernements, exprimée devant la Sixième Commission ou formulée par écrit, lui serait d'une utilité particulière pour orienter comme il se doit la suite de ses travaux;

21. *Prend note* des paragraphes 293 à 297 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération et aux relations avec d'autres organes, et invite la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa e) de l'article 16 et les articles 25 et 26 de son Statut afin de collaborer plus étroitement encore avec les autres organes s'intéressant au droit international, compte tenu de l'utilité de cette collaboration;

22. *Fait observer* que les organismes nationaux et les juristes qui s'intéressent au droit international peuvent aider les gouvernements qui les consultent à décider s'ils doivent ou non faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, si cela est le cas, à les formuler;

23. *Réaffirme* ses décisions antérieures concernant la fonction indispensable que remplit la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en secondant la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci;

24. *Réaffirme également* ses décisions antérieures concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international<sup>12</sup>;

25. *Se félicite* de l'institutionnalisation de la pratique du Secrétariat consistant à afficher les comptes rendus analytiques provisoires sur le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international<sup>13</sup>;

26. *Prend note* du paragraphe 282 du rapport de la Commission du droit international, souligne l'importance que revêtent les publications de la Division de la codification pour les travaux de la Commission et prie à nouveau le Secrétaire général de continuer de publier *La Commission du droit international et son œuvre* dans les six langues officielles au début de chaque quinquennat, le *Recueil des sentences arbitrales* en anglais ou en français et le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* dans les six langues officielles tous les cinq ans;

27. *Souligne* qu'il faut accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international, et se félicite que les mesures prises à titre d'essai à la soixante-cinquième session de la Commission pour rationaliser le traitement des comptes rendus analytiques<sup>14</sup> aient été prolongées, ce qui a permis de rationaliser l'emploi des ressources, et se félicite que la longueur des comptes rendus analytiques de la Commission, qui sont l'expression des travaux

---

<sup>12</sup> Voir les résolutions 32/151, par. 10, et 37/111, par. 5, ainsi que toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale par la Commission du droit international.

<sup>13</sup> Voir [www.un.org/law/ilc](http://www.un.org/law/ilc).

<sup>14</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 183.

préparatoires à l'élaboration et à la codification progressives du droit international, ne soit pas limitée de façon arbitraire à l'avenir;

28. *Prend note* du paragraphe 286 du rapport de la Commission du droit international, souligne la valeur incomparable de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit publié en temps voulu dans toutes les langues officielles;

29. *Prend note* du même paragraphe 286 du rapport de la Commission du droit international, exprime sa reconnaissance aux gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et encourage le versement d'autres contributions à ce fonds;

30. *Prend note également* du paragraphe 288 du rapport de la Commission du droit international, se félicite des progrès remarquables accomplis ces dernières années pour résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* dans les six langues, et salue les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment sa Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions appelant à une résorption de l'arriéré;

31. *Prend note* du même paragraphe 288 du rapport de la Commission du droit international, encourage la Division de la gestion des conférences à fournir à la Section de l'édition l'appui dont elle a besoin en permanence pour assurer la publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et demande que la Commission soit régulièrement informée des progrès réalisés à cet égard;

32. *Se félicite* des efforts constants que fait la Division de la codification pour tenir à jour et améliorer le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international<sup>13</sup>, note avec satisfaction que la Division de la codification a numérisé et mis en ligne sur ce site l'ensemble des documents en espagnol de la Commission et l'engage à faire de même pour les langues officielles restantes;

33. *Espère* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir parallèlement aux sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants représentant les principaux systèmes juridiques du monde, en particulier ceux des pays en développement, ainsi que de représentants auprès de la Sixième Commission, auront la possibilité d'y assister, et invite les États à continuer de verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont il a besoin d'urgence;

34. *Prend note avec satisfaction* du paragraphe 312 du rapport de la Commission du droit international et de la réunion organisée par la Commission en juillet 2014 pour célébrer le cinquantenaire du Séminaire de droit international;

35. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Séminaire de droit international les services dont il a besoin, y compris, s'il y a lieu, d'interprétation, et l'engage à continuer de réfléchir aux moyens d'améliorer le plan et le contenu du Séminaire;

36. *Souligne* l'importance des comptes rendus analytiques et du résumé thématique du débat de la Sixième Commission pour les délibérations de la Commission du droit international, et, à ce propos, prie le Secrétaire général de

porter à l'attention de cette dernière les comptes rendus du débat qu'elle a consacré, à sa soixante-neuvième session, au rapport de celle-ci, ainsi que les déclarations écrites éventuellement distribuées par les délégations lorsqu'elles prononcent des discours, et d'établir et de faire distribuer, suivant la pratique établie, un résumé thématique du débat;

37. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, dès que possible après la fin de la session de la Commission du droit international, le chapitre II de son rapport contenant le résumé des travaux de sa session, le chapitre III contenant les points précis sur lesquels les observations des gouvernements intéresseraient particulièrement la Commission et les projets d'article adoptés par la Commission en première ou en deuxième lecture;

38. *Prie également* le Secrétariat de mettre à disposition le rapport complet de la Commission du droit international dès que possible après la fin de la session de cette dernière, pour que les États Membres puissent l'examiner suffisamment à l'avance, et pas plus tard que la date limite qu'elle a fixée pour la présentation des rapports;

39. *Engage* la Commission du droit international à continuer d'envisager différentes façons de formuler les questions sur lesquelles elle souhaite plus particulièrement connaître les vues des gouvernements, de façon à ce que ceux-ci puissent mieux comprendre ce qui leur est demandé;

40. *Recommande* que le débat de sa soixante-dixième session sur le rapport de la Commission du droit international commence le 2 novembre 2015.

---